



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-026-2020-07

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-07-20-005 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-77 portant retrait de l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-47 et autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (4 pages)	Page 3
IDF-2020-07-22-001 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-79 portant modification de l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-78 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 8

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-07-20-005

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-77 portant retrait de l'arrêté
n° DOS/EFF/OFF/2020-47 et autorisation de transfert
d'une officine de pharmacie

ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2020-77

**portant retrait de l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-47
et autorisation de transfert d'une officine de pharmacie**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU la demande enregistrée le 23 décembre 2019, présentée par Monsieur Frédéric GEAY, représentant de la SELARL FCNG et pharmacien titulaire de l'officine sise 61 rue Charles Péguy à CHAUCONIN-NEUFMONTIERS (77124), en vue du transfert de cette officine vers le Centre commercial « Les saisons de Meaux », 3 avenue Roland Moreno, dans la même commune ;
- VU l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-47 en date du 22 avril 2020 portant refus d'autorisation de transfert, dans le local sis Centre commercial « Les saisons de Meaux », 3 avenue Roland Moreno à CHAUCONIN-NEUFMONTIERS (77124), de l'officine dont Monsieur Frédéric GEAY, représentant de la SELARL FCNG, est titulaire, sise 61 rue Charles Péguy dans la même commune ;
- VU le recours gracieux formé le 18 juin 2020 contre l'arrêté DOS/EFF/OFF/2020-47 en date du 22 avril 2020 par Monsieur Frédéric GEAY, représentant de la SELARL FCNG ;



- CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à 3 kilomètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans la même commune ;
- CONSIDERANT qu'il n'existe pas d'autre officine au sein de la commune ou de la commune limitrophe accessible au public par voie piétonnière ;
- CONSIDERANT qu'il n'avait pas été démontré dans la demande initiale qu'il existe une offre de transport disponible permettant d'assurer au moins un trajet aller-retour par jour ouvrable entre la commune d'origine et le lieu d'implantation envisagé par l'officine dont le transfert est demandé ou celui d'une officine existante située au maximum dans les limites des communes limitrophes et assurant un arrêt à proximité de l'une ou l'autre de ces officines ;
- CONSIDERANT les nouveaux éléments apportés par le demandeur dans son recours gracieux du 18 juin 2020 quant à la desserte du local d'accueil en transports en commun, notamment la présence d'arrêts de bus à proximité du Centre commercial « Les saisons de Meaux » ;
- CONSIDERANT qu'il existait, lors de la prise de l'arrêté DOS/EFF/OFF/2020-47 du 22 avril 2020, une offre de transport disponible permettant d'assurer au moins un trajet aller-retour par jour ouvrable entre la commune d'origine et le lieu d'implantation envisagé par l'officine dont le transfert est demandé et assurant un arrêt à proximité de cette officine ;
- CONSIDERANT que le transfert n'aura pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune d'origine ;
- CONSIDERANT que l'emplacement proposé pour le transfert, au sein du Centre commercial « Les saisons de Meaux », accessible par les principaux axes routiers rejoignant le centre-ville de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS (77124), à savoir la D129, la RN3 et RD5, offre une meilleure visibilité et un accès, notamment par les transports en commun, par des aménagements piétonniers et par de nombreux stationnements, aisé et sécurisé pour la population résidente de la commune ;
- CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation, remplit les conditions d'accessibilité et offre une surface et un aménagement permettant de développer l'offre de services pharmaceutiques pour la population ;



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- CONSIDERANT que l'officine à transférer est la seule pharmacie présente au sein de la commune et qu'à ce titre, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente et apprécié au regard de ces deux seules précédentes conditions ;
- CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente de la commune ;
- CONSIDERANT que l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-47 en date du 22 avril 2020 portant refus d'autorisation de transfert, dans le local sis Centre commercial « Les saisons de Meaux », 3 avenue Roland Moreno à CHAUCONIN-NEUFMONTIERS (77124), de l'officine dont Monsieur Frédéric GEAY, représentant de la SELARL FCNG, est titulaire, sise 61 rue Charles Péguy dans la même commune est entaché d'une erreur qu'il convient de rectifier ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-47 en date du 22 avril 2020 portant refus d'autorisation de transfert, dans le local sis Centre commercial « Les saisons de Meaux », 3 avenue Roland Moreno à CHAUCONIN-NEUFMONTIERS (77124), de l'officine dont Monsieur Frédéric GEAY, représentant de la SELARL FCNG, est titulaire, sise 61 rue Charles Péguy dans la même commune, est retiré.
- ARTICLE 2 : Monsieur Frédéric GEAY, représentant de la SELARL FCNG, pharmacien, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 61 rue Charles Péguy vers le Centre commercial « Les saisons de Meaux », 3 avenue Roland Moreno, au sein de la même commune de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS (77124).



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARTICLE 3 : La licence n° 77#000608 est octroyée à l'officine sise Centre commercial « Les saisons de Meaux », 3 avenue Roland Moreno à CHAUCONIN-NEUFMONTIERS (77124).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 4 : La licence n° 77#000574 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

ARTICLE 6 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 8 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 20 juillet 2020.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur adjoint du Pôle Efficience

Signé

Franck ODOUL

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-07-22-001

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-79 portant modification de
l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-78 ayant autorisé le
transfert d'une officine de pharmacie

ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2020-79

**portant modification de l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-78
ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie**

- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-78 du 20 juillet 2020 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie sise 1 place du Colombier vers le 18 Trait d'Union, au sein de la même commune de LIEUSAIN (77127) ;
- CONSIDERANT que l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-78 en date du 20 juillet 2020 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie est entaché d'une erreur matérielle qu'il convient de rectifier ;
- CONSIDERANT que les conditions d'exploitation de l'officine dont Monsieur François BESVEL, représentant de la SARL PHARMACIE BESVEL, est titulaire sont pour le reste inchangées ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-78 du 20 juillet 2020 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie sise 1 place du Colombier vers le 18 Trait d'Union, au sein de la même commune de LIEUSAIN (77127) est modifié comme suit,

Les termes :

« Monsieur François BESVEL, pharmacien »

sont remplacés par les termes :

« Monsieur François BESVEL, représentant de la SARL PHARMACIE BESVEL et pharmacien ».

Le reste sans changement.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 22 juillet 2020.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur adjoint du Pôle Efficience

Signé

Franck ODOUL